

Annexe 3 - Cité de l'Enfance

La Cité de l'enfance est un service non personnalisé de la Collectivité européenne d'Alsace. Elle a pour mission de répondre à des demandes d'accueil en provenance de l'ASE concernant des mineurs en danger en situation d'urgence ou non. Elle propose ainsi un hébergement de courte et moyenne durée adapté à des mineurs âgés de 3 à 18 ans ne pouvant être maintenus dans leur cadre de vie habituel.

C'est l'établissement qui regroupe le plus de modalités d'accueil dans une autorisation large d'âge et mixte avec 75 places d'internat, d'appartements extérieurs, de séquentiel, de placement domicile et d'accueil familial.

1. Les dépenses du budget 2022

Les dépenses comprennent la masse salariale des agents de la Cité de l'Enfance, les dépenses liées à l'achat, à l'entretien et à l'amortissement des matériels et installations, aux fournitures nécessaires au fonctionnement quotidien (alimentation, fournitures hôtelières...), aux prestations extérieures, ainsi que tous les frais généraux liés aux dépenses de fonctionnement du service (fluides, véhicules, etc.).

Ces dépenses sont ainsi soit directement imputées au budget annexe, soit prises en charge par le budget principal de la collectivité puis refacturées au budget annexe.

La Cité de l'Enfance applique la nomenclature M22.

1.1. Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 4 292 785 € sont principalement liées :

- *A la masse salariale des agents (3,4 M€, soit 79 % des dépenses) ;*
- *Aux dépenses de gestion courante (0,9 M€, soit 21 % des dépenses) ;*

La dotation aux amortissements ne constitue pas des dépenses réelles mais des dépenses d'ordre et représente un montant de 172 020,53 €.

Elles couvrent également l'arrivée d'un directeur compte tenu du maintien du poste de Responsable Administratif et Financier pour assurer la continuité des fonctions de direction, la demande de revalorisation du poste de secrétaire comptable en gestionnaire comptable, qui correspond plus à la mission effectuée au quotidien et au besoin de la Cité de l'enfance et les avancements et promotions des différents agents

1.2. Dépenses d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement représentent un montant de 177 020,53 € et sont consacrées au projet de renouvellement du mobilier vieillissant des quatre pavillons et pour l'atelier, et à l'achat de matériels professionnels pour entretenir les bâtiments où logent les enfants confiés.

Ces dépenses sont équilibrées par les recettes issues de la dotation aux amortissements des acquisitions des exercices précédents.

2. Les recettes :

2.1. Recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement sont de 4 464 805,53 € et correspondent pour l'essentiel à la dotation globale pour un montant de 4 389 794 €.

Les autres recettes correspondent à la prévision des recettes en atténuation perçues par la Cité de l'Enfance : remboursement sur salaires des agents en formation, indemnités journalières de la CPAM par exemple.

2.2. Recettes d'investissement :

A ce stade, les recettes proviennent principalement des amortissements des acquisitions des années précédentes et s'élèvent à 172 020,53 €. Une recette de 5 000 € est aussi prévue concernant le FCTVA .

En conclusion, le montant du budget primitif proposé pour l'exercice 2022 s'élève au total à 4 469 805,53 € en réel et 4 641 826,06 € en tenant compte des dépenses et recettes d'ordre, équilibré en recettes et en dépenses.

Tableau récapitulatif des crédits de paiements (dépenses et recettes réelles)

CITE DE L'ENFANCE				
	BP 2021	BP 2022	BP 2022 - BP 2021 en €	BP 2022 - BP 2021 en %
Dépenses de fonctionnement	3 838 350,00	4 292 785,00	454 435,00	11,84%
Dépenses d'investissement	171 717,00	177 020,53	5 303,53	3,09%
Total dépenses (A)	4 010 067,00	4 469 805,53	459 738,53	11,46%
Recettes de fonctionnement	4 004 917,00	4 464 805,53	459 888,53	11,48%
Recettes d'investissement	5 150,00	5 000,00	-150,00	-2,91%
Total Recettes (B)	4 010 067,00	4 469 805,53	459 738,53	11,46%
Dépenses nettes (A-B)	0,00	0,00	0,00	